Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°75/06

Concerne: Demande d'acquisition de la bourgeoisie de Prangins présentée par:
- M. et Mme. Azir et Dzevaire MUSLI et leurs enfants Nerdzivan, Shpetim, Luljeta et Sheriban, de Macédoine

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

L'ancienne commission permanente du Conseil communal chargée d'examiner les demandes d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins , composée de Mmes A. Rihs, A. Fischer, U. André et de MM. D. Chevalier et A. Liechti s'est retrouvée le 1er novembre 2004, à la convocation de la Municipalité, pour faire connaissance et entendre les candidats . Le 9 février 2005, une partie des membres a reçu Nerdzivan, la fille aînée de la famille, qui n'avait pu être présente lors de l'audition de ses parents .
Les exposés des motifs de la demande du présent préavis montrent que cette famille a été, à plusieurs reprises, séparée et qu'elle n'a pu acquérir un peu de stabilité et de tranquillité qu'une fois réunie en Suisse. Les enfants ont effectué, ou effectuent encore, la majorité de leur scolarité à Prangins. Les contacts que M. Musli a, notamment lors de son travail, sont bons et il est apprécié par ses clients. Cette famille est intégrée à notre pays et s'y sent bien. Les parents disent vouloir encore mieux participer en usant notamment du droit de vote.

En conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande , Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal N° 75/06 relatif à la demande d'acquisition de la bourgeoisie de Prangins présentée par:

- M. et Mme. Azir et Dzevaire MUSLI et leurs enfants Nerdzivan, Shpetim, Luljeta et Sheriban , de Macédoine

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accorder la bourgeoisie de Prangins à :

   - M. et Mme. Azir et Dzevaire MUSLI et leurs enfants Nerdzivan, Shpetim, Luljeta et Sheriban, de Macédoine

2. de dispenser les intéressés de la finance communale d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins, selon la nouvelle constitution vaudoise entrée en vigueur le 14 avril 2003.

Prangins, le 10 mars 2006

Mme. U. ANDRE (rapporteur) .....

Mme. A. FISCHER .....

Mme. A. RIHS .....

M. D. CHEVALIER .....

M. A. LIECHTI .....